

DELIBERATION N° 2018/226

Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur de la jeunesse pour l'année 2018.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 juin 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/43 du 26 avril 2018,

La commission municipale intitulée « éducation, jeunesse » entendue en séance du 1^{er} juin 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des demandes de subventions relatives aux projets en faveur de la jeunesse qui intéressent la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux diverses associations et organismes qui en ont fait la demande, afin de permettre la réalisation de leurs projets pour l'année 2018, comme suit :

Associations et organismes	Objet	ATTRIBUTION
Association New Toga Koloa	Animation « découverte de la cuisine océanienne »	50 000 XPF
Association Dumbéa Handicap	Organisation de la journée « On dit Sports : Handisports »	150 000 XPF

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations subventionnées.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de deux cent mille francs (200.000 F) seront imputées au budget principal de la Ville, exercice 2018, en section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

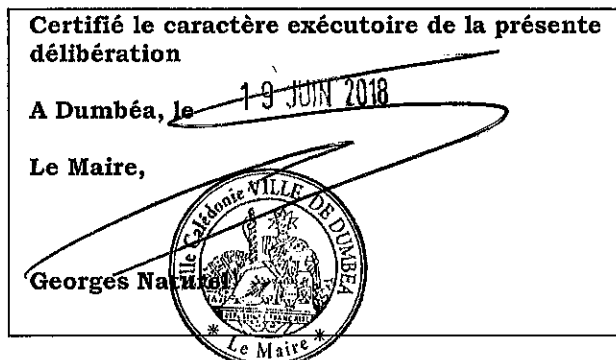
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

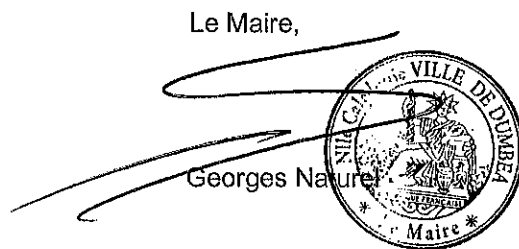
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 JUIN 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 JUIN 2018



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SFB	-	1
SERVICE DE LA CULTURE	-	1
INTERESSES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1